

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 483

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse et M. Muzeau

ARTICLE 40

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« place »,

les mots :

« peut placer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable de laisser une certaine souplesse à un tel dispositif. En effet en donnant un caractère lié à l'ensemble du dispositif de sanctions, il ne serait pas possible d'adapter les mesures à prendre à la situation concrète.